

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

Maisons du Monde

Société Anonyme

Au capital social de 126 973 293,12 euros

Siège social : 8 rue Marie Curie – 44120 Vertou

793 906 728 RCS NANTES

(la « Société »)

Avis de convocation rectificatif à l'avis de réunion

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **lundi 27 juillet 2026 à 10 heures** à 55 rue d'Amsterdam, 75008 Paris.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le texte des résolutions 28 et 29, publié dans l'avis de réunion n°2602685 paru dans le BALO n°74 du 22 juin 2026, a été modifié par le Conseil d'administration du 1er juillet.

L'ordre du jour et le texte des autres résolutions tels que publiés dans l'avis de réunion au BALO n°74 du 22 juin 2026 demeurent inchangés.

Ordre du jour**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
4. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
5. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à François-Melchior de POLIGNAC, en sa qualité de Directeur général
6. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Françoise GRI, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration pour la période du 1er janvier 2025 au 26 juin 2025
7. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à John BROWETT, en sa qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 26 juin 2025
8. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
10. Approbation du montant annuel maximal de rémunération à allouer aux membres du Conseil d'administration
11. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

12. Renouvellement du mandat de KPMG SA en qualité de co-Commissaire aux comptes chargé d'une mission de certification des comptes
13. Renouvellement du mandat de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes chargé d'une mission de certification des informations en matière de durabilité
14. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

15. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres
16. Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Tirox S.A.R.L, pour un montant maximal nominal total de 786 873,30 euros
18. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Tirox S.A.R.L

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

19. Affectation d'une fraction de la réserve légale disponible sur le compte « Autres réserves »

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public, à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté d'ouvrir un droit de priorité aux actionnaires
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce

23. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription
25. Limite globale des autorisations d'émissions avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription
26. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, sous conditions de performance, au profit des salariés et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées
27. Modifications de l'article 15 « Conseil d'administration » des statuts

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

28. Nomination d'Alteri Investors LLP en qualité de nouvel administrateur
29. Nomination d'Eicos Investment Group en qualité de nouvel administrateur
30. Pouvoirs pour effectuer les formalités

Projets de résolutions modifiés par le Conseil d'administration du 1er juillet 2026

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'Alteri Investors LLP en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, nomme, sous les conditions suspensives cumulatives (i) de l'adoption de la 17^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale et (ii) de la libération intégrale par Tirox S.A.R.L. du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital autorisée par ladite résolution, en qualité de nouvel administrateur Alteri Investors LLP pour une durée de 3 ans, soit à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes du dernier exercice clos.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'Eicos Investment Group en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, nomme, sous les conditions suspensives cumulatives (i) de l'adoption de la 17^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale et (ii) de la libération intégrale par Tirox S.A.R.L. du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital autorisée par ladite résolution, en qualité de nouvel administrateur Eicos Investment Group pour une durée de 3 ans, soit à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes du dernier exercice clos.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

1 - Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut prendre part aux assemblées ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

L'actionnaire désirant participer personnellement à l'Assemblée doit demander une carte d'admission en justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 5^e jour ouvré précédant l'Assemblée générale **soit le lundi 20 juillet 2026 à zéro heure, heure de Paris (ci-après la « Record Date »)**:

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives,

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation délivrée par ce dernier, qui apportera la preuve de la qualité d'actionnaire.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité à la Record Date pourront, dans les conditions précisées ci-dessous, participer à l'Assemblée générale.

2 - Modes de participation à l'Assemblée générale

2.1 - Participation physique à l'Assemblée

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission selon les modalités suivantes :

2.1.1 – Demande de carte d'admission par voie postale

- **tout actionnaire au nominatif (pur ou administré)** pourra demander une carte d'admission à l'aide du formulaire unique de vote, à retourner à l'aide de l'enveloppe pré-payée jointe à la convocation auprès de Société Générale Securities Services. L'actionnaire nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.

- **tout actionnaire au porteur** pourra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission au jour de la Record Date, devra se présenter à l'Assemblée générale muni de leur carte d'identité et d'une attestation de participation, établie par son intermédiaire habilité, afin de justifier sa qualité d'actionnaire.

2.1.2 – Demande de carte d'admission par Internet

- **tout actionnaire au nominatif (pur ou administré)** pourra demander une carte d'admission via la plateforme sécurisée Votaccess en se connectant au site <https://sharinbox.societegenerale.com>, à l'aide de ses identifiants habituels (son code d'accès Sharinbox étant rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui lui sera adressé si ce mode de convocation a été choisi) ou de son adresse courriel de connexion (si son compte Sharinbox by SG Market a déjà été activé) et du mot de passe déjà en sa possession ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

- **tout actionnaire au porteur** dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plateforme Votaccess pourra se connecter sur le portail Internet de son établissement avec ses codes d'accès habituels puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Maisons du Monde pour accéder à la plateforme Votaccess ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

2.2 – Vote par procuration ou par correspondance

Les actionnaires peuvent participer à distance en donnant procuration ou en votant par correspondance.

Ils pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées aux articles L. 225-106, L. 22-10-39 et L. 22-10-40 du Code de commerce, étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter en séance le jour de l'Assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire qui aura indiqué ses nom, prénom et domicile et pourra désigner nommément un mandataire, dont il aura précisé les nom, prénom et domicile, ou dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale et le siège social, qui n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable de tous les autres projets de résolutions.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, y compris par voie électronique, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 5e jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le lundi 20 juillet 2026 à zéro heure, heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Aucun transfert de propriété réalisé après le 5e jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

S'il vote également en son nom personnel, le mandataire doit adresser son instruction de vote pour ses propres droits.

2.2.1- Vote par procuration ou par correspondance envoyé par courrier

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire avant l'Assemblée générale par courrier dans les conditions suivantes : pourront :

- **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré)** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à Société Générale, en utilisant l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 ;

- **pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits. Une fois complété et signé par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera directement à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être réceptionné par le service des Assemblées de la Société Générale **au plus tard (3) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 24 juillet 2026 à minuit (heure de Paris).**

2.2.2- Vote par procuration ou par correspondance adressé par Internet

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site Votaccess dédié à l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)** : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site Votaccess à <https://sharinbox.societegenerale.com>, à l'aide de ses identifiants habituels (son code d'accès Sharinbox étant rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui lui sera adressé si ce mode de convocation a été choisi) ou de son adresse courriel de connexion (si son compte Sharinbox by SG Market a déjà été activé) et du mot de passe déjà en sa possession. Une fois connecté, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter (ou désigner ou révoquer un mandataire).

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, de se référer aux conditions d'utilisation du site Votaccess.

- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter (ou désigner ou révoquer un mandataire). Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, les actionnaires devront transmettre leurs instructions à leur établissement teneur de compte conformément à ce qui est indiqué dans la Procédure de vote par voie postale. Ils pourront toutefois désigner ou révoquer un mandataire par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte et/ou traitée.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire au porteur devra également demander à son intermédiaire bancaire ou financier d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services :

- soit par voie postale au plus tard à J-3, soit **le vendredi 24 juillet 2026**, à Société Générale Securities Services (adresse ci-dessous),
- soit par courrier électronique au plus tard à J-1, **soit le dimanche 26 juillet 2026**, jusqu'à 15 heures, à l'adresse courriel susvisée.

Le site Internet Votaccess pour l'Assemblée générale sera ouvert à compter du **mercredi 8 juillet 2026 à 9 heures jusqu'au dimanche 26 juillet 2026 à 15 heures, heure de Paris**.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

3 - Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce, ou celles des associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-44 du Code de commerce, doivent être reçues au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

Maisons du Monde – Service Juridique Corporate
8 rue Marie Curie
44120 Vertou

au plus tard le 25^e jour calendaire précédant l'Assemblée, soit **le jeudi 2 juillet 2026**, conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce.

Le Président du Conseil d'Administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée ou le cas échéant, par courrier électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-74 du Code de commerce, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée, tandis que la demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou du projet de résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au jour de la Record Date.

4 – Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions devront être envoyées soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Maisons du Monde – Service Juridique Corporate– 8 rue Marie Curie, 44120 Vertou, soit par e-mail à l'adresse électronique suivante assembleegenerale@maisonsdumonde.com, au plus tard le 4^e jour ouvré avant l'Assemblée, **soit le mardi 21 juillet 2026 à minuit (heure de Paris)**.

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Une réponse commune peut être apportée aux questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société à l'adresse <https://corporate.maisonsdumonde.com/fr/finance> (rubrique « Assemblées générales »)

5 - Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société à l'adresse : <https://corporate.maisonsdumonde.com/fr/finance> (rubrique « Assemblées générales ») à compter du 21^e jour précédant l'Assemblée, **soit le lundi 6 juillet 2026**.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires à compter de la publication de l'Avis de Convocation ou au moins pendant au quinze jours avant l'Assemblée générale, et dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société.

6 -Établissement financier teneur de compte et centralisateur de la Société

Société Générale Securities Services
Service des Assemblées
CS 30812
44308 Nantes cedex 3

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

7 - Retransmission audiovisuelle

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur le site Internet de la Société à la page dédiée à l'Assemblée générale des actionnaires sur le lien ci-après : <https://corporate.maisonsdumonde.com/fr/finance> (rubrique « Assemblées générales »).

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société à la page dédiée à l'Assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires, au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration